



AVIS DU PAYS HCV

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Docum ent(s) modifié (s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3
	Avis favorable							

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS DE L'ETAT						
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Docum ent(s) modifié (s)
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1 2 3
1	La localisation de l'extension de la zone Ud sur la parcelle T168, au lieu-dit « Trébiaux » sur la commune de Rosiers d'Égletons, est erronée sur le « règlement graphique avant modification » de la page 14 de la notice de présentation. De plus, les références cadastrales de l'extrait de règlement graphique ne sont pas à jour, la parcelle T168 n'est pas identifiée. Pour faciliter la compréhension du dossier, la localisation de l'extension de la zone Ud devra être corrigée et les références cadastrales des terrains devront être actualisées.	x		L'illustration sera modifiée. Le cadastre représenté est celui fourni par la collectivité au moment de l'élaboration du PLUI. Si un cadastre plus actuel est communiqué au bureau d'études, le règlement graphique sera mis à jour. A défaut, un parallèle entre les références cadastrales actuelles et illustrées sera exposé dans la notice.		x x

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CNPF						
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Docum ent(s) modifié (s)
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1 2 3
1	Favorable					

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS INAO						
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Docum ent(s) modifié (s)
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1 2 3
1	Favorable					

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS DE LA MRAe

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3
1	La MRAe recommande de compléter le dossier par un résumé non technique, élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.		x	Le résumé non technique a bien été réalisé, il sera joint au dossier d'enquête publique.				
2	La MRAe recommande de s'assurer de la disponibilité des données en intégrant notamment un « état zéro » initialisant chaque indicateur et de préciser le protocole de suivi afin de garantir un suivi environnemental effectif de la mise en œuvre du projet par la communauté de communes.		x	Les indicateurs définis sont des indicateurs d'état dont "l'état zéro" dépend de la mise en œuvre des projets.				
3	La densité de logements envisagée est globalement faible et n'est pas justifiée par des contraintes d'aménagement spécifiques. La MRAe recommande, comme déjà évoqué dans les avis relatifs aux projets de PLUi et de SCOT, de justifier les densités envisagées afin de réduire la consommation d'espaces.		x	Les densités sont inférieures à ce qui est prévu par le SCOT et par le PADD du PLUI : la réduction de la consommation de l'espace est donc assurée.				
4	Comme dans son avis sur le projet de PLUi, la MRAe recommande d'apporter des informations précises sur la disponibilité et la suffisance de la ressource en eau potable afin de s'assurer de la faisabilité du projet de révision allégée du PLUi.		x	La révision réduit la projection démographique initiale de 4 habitants et la projection de constructions de 2 unités. La disponibilité et suffisance en eau potable sont donc garanties. Cela sera ajouté à la notice.		x		
5	La MRAe recommande de préciser clairement si le secteur de projet situé en extension urbaine du hameau de Masmonteil sera également raccordé à ce réseau.		x	La notice sera complétée avec les éléments transmis par la collectivité.	L'extension urbaine du hameau de Masmonteil sera raccordée à un assainissement individuel	x		
6	La MRAe recommande d'apporter des précisions sur l'état de fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune d'Égletons afin d'évaluer précisément les enjeux relatifs à l'assainissement.		x	La notice a été complétée suite à la première réunion d'examen conjoint en ce sens.				

7		<p>Compte tenu des enjeux de préservation de la ressource en eau et de non dégradation des milieux naturels, la MRAe recommande d'identifier les secteurs aux sols inaptes à l'assainissement individuel, afin de les exclure de l'assainissement non collectif.</p>	x	<p>Il s'agit d'un étude différente : schéma communal d'assainissement. Cela ne fait pas partie de la mission initiale des bureaux d'études engagés pour cette procédure. De plus, l'obtention du permis de construire est soumise à la validation du dispositif d'assainissement autonome choisi par le pétitionnaire qui doit, par ailleurs, assurer un contrôle de conformité de l'installation une fois celle-ci installée.</p>
8		<p>La MRAe recommande de compléter le rapport par des éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales sur les secteurs de projet.</p>	x	<p>Comme précisé page 4/24 du rapport d'évaluation environnementale, la révision allégée n°1 a veillé à limiter l'artificialisation des sols (les secteurs de projet s'inscrivent en continuité du tissu urbain existant et 13 588 m² de zone AU ont été reversés à la zone agricole) et à préserver les haies bocagères qui contribuent à la régulation des ruissellements des eaux pluviales.</p>
9		<p>La MRAe recommande d'indiquer la ou les périodes des inventaires réalisés et de justifier dans le dossier que le choix de ces périodes est adapté à l'observation de la flore et de la faune en présence.</p>	x	<p>Les inventaires ont été réalisés le 13 septembre. Compte-tenu de notre connaissance du contexte environnemental, ces dates sont favorables à l'identification des principaux enjeux environnementaux.</p>
10		<p>La MRAe recommande de compléter le dossier par la restitution des inventaires relatifs à la faune, à la flore et aux zones humides, et une hiérarchisation des enjeux de préservation des habitats naturels et des espèces en présence sur les sites de projet. Elle demande en particulier de vérifier la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement.</p>	x	<p>La cartographie des habitats, les espèces observées, les enjeux de conservation, les continuités écologiques et les éléments présentant un intérêt paysager des zones de projet sont décrits sur les fiches pages 7 à 14/24 du rapport d'évaluation environnementale. Ces fiches intègrent également les recommandations qui découlent de l'état initial et leur prise en compte dans le règlement graphique du PLU. La caractérisation des zones humides sur critères botaniques a été réalisée conjointement à la cartographie des habitats le 13 septembre. La modélisation des zones humides réalisée par l'INRA n'identifie pas de zones humides probables au niveau des secteurs de projets. En outre, les zones de projets sont concernées par des alocrisols. Ces compléments d'information seront apportés au dossier.</p>

11	La MRAe recommande de fournir des cartographies superposant les sites de projet et les continuités écologiques intercommunales à une échelle adaptée et d'évaluer, le cas échéant, les incidences potentielles des extensions envisagées sur les réservoirs de biodiversité des milieux humides situés à proximité.	x	Une carte superposant les zones de projet avec la trame verte et bleue intercommunale sera produite.			
12	La MRAe recommande de compléter la notice par des précisions sur la défense incendie existante ou projetée au droit des secteurs de développement envisagés et de montrer que les choix d'urbanisation ne généreront pas de risque de conflits d'usage entre habitations et exploitations agricoles.	x	L'incidence sur l'agriculture a été exposée dans la notice. Pour ce qui est de la défense incendie, les données qui nous seront transmises par la collectivité pourront être ajoutées à la notice.	Le maître d'ouvrage transmettra les éléments pour l'approbation du projet	x	
13	La MRAe recommande d'analyser et de justifier dans le dossier que les secteurs de projets répondent aux critères nécessaires à la mise en œuvre du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante afin de prendre en compte les dispositions de la loi Montagne.	x	Cela sera ajouté à la notice		x	
14	La MRAe recommande de justifier d'une prise en compte suffisante des dispositions de la loi Montagne au regard de la préservation des paysages et des espaces agricoles montagnards.	x	Un paragraphe dédié est déjà présenté dans la notice			
15	L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet doit être complétée, en apportant des précisions sur les habitats naturels et les espèces inventoriés dans les secteurs de projet afin de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux écologiques et de garantir en particulier l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000.	x	L'occupation du sol, la description des habitats, les enjeux de conservation, la liste des espèces observées, les continuités écologiques et les éléments présentant un intérêt paysager sont présentés sur les fiches pages 7 à 14/24 du rapport d'évaluation environnementale.			

Avis du comité de pilotage requis
Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
Modification validée
Modification refusée

AVIS CMA						
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1 2 3
	Avis favorable					

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CHAMBRE AGRICULTURE						
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1 2 3
	Avis favorable					

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

Numéro de la demande	Nom	Commune	Demande	Avis du CE	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage
1	Mme Josiane RONGIER	Rosiers d'Egletons	Souhaite que les parcelles B 778/779/1443/1445, actuellement classées agricoles deviennent constructibles	Pris acte. A voir lors d'une prochaine révision du PLUi		

Numéro de la demande	Remarque du CE	Commune	Avis du maître d'ouvrage	Avis du BE
1	suggère, dans un premier temps, que la demande de Mme RONGIER soit étudiée lors d'une prochaine révision	Rosiers d'Egletons	Compte tenu des frais importants déjà engagés par notre collectivité pour faire évoluer son PLUi adopté le 30 janvier 2020, de ceux induits par une nouvelle procédure (honoraires des bureaux d'études, frais d'insertion dans la presse, frais d'enquête publique...), et des capacités financières limitées de la Communauté de Communes, les élus du bureau communautaire (Président et Vice-Présidents) ne souhaitent plus donner suite aux nouvelles demandes d'évolution du PLUi émanant des particuliers jusqu'à sa révision générale.	Sans objet
2	Concernant l'agrandissement de la zone Ud sur la commune d'Egletons, la municipalité a-t-elle bien pris en compte les travaux d'aménagement en termes d'accès à réaliser ?	Egletons	Sans suite	Sans objet
3	Le bilan de la concertation est fortement souhaité		<p>Les projets de révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dès leur transmission par le bureau d'étude.</p> <p>Les registres de concertation du public pour les révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été ouverts le 09 mars 2022 et mis à disposition au siège de la Communauté de Communes, à Lapeau, pour recevoir les observations du public. Ils ont été clôturés le 6 mars 2023.</p> <p>Aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté aux registres mis à disposition du public, pour les trois procédures (révisions allégées n°1, 4 et 5).</p> <p>Pour informer le public de cette concertation, les délibérations de prescription des révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> -affichées au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 mairies de la Communauté de Communes à compter du 9 mars 2022 et pour une durée d'un mois, -publiées sur le site internet de la Communauté de Communes, -publiées sur un journal d'annonces légales (La Vie Corrézienne) le 11 mars 2022. 	

